

Le premier emprunt à lots de la République d'Azerbaïdjan en 1919

Un moment important et original dans l'histoire de la circulation monétaire en République d'Azerbaïdjan fut marqué par l'émission en 1919, par la Direction sociale de la ville de Bakou, du premier emprunt intérieur à lots. Grâce aux documents soigneusement conservés des Archives d'État de la République d'Azerbaïdjan, nous avons la possibilité de nous y intéresser de plus près.

Face à la croissance des dépenses de fonctionnement et de gestion de la municipalité de Bakou, la Direction sociale de la ville (disons pour faire bref: l'Administration municipale) prépara et soumit le 1^{er} juillet 1919 à la Douma municipale (organe législatif de la ville) un rapport sur les problèmes financiers posés par ses décisions (1).

Ce rapport se livra à une analyse détaillée de la situation financière de la municipalité sur la base du bilan du 1^{er} semestre 1919, qui mentionnait l'octroi récent d'un prêt de 10 millions de roubles de 3 ans à 5%, conformément à une décision du parlement de la République adoptée le 26 mai 1919, mais ce prêt s'était avéré insuffisant.

Ensuite, le budget municipal de 1919 faisait apparaître un excédent des dépenses sur les ressources de 43 630 000 (2) roubles. À la recherche d'un moyen de couvrir ce déficit, alors que le gouvernement avait épuisé ses possibilités d'accorder un complément de financement (sous forme d'un prêt), la Direction sociale recommanda à la municipalité de placer auprès de la population un emprunt intérieur à lots d'un montant

Le ministre des Finances de la République Démocratique d'Azerbaïdjan, Aliaga Gassanov (1868-1933), a fondé la Banque d'État du pays et lancé sa monnaie nationale, le manat. Non content d'être un excellent financier, il entretenait une correspondance avec l'écrivain Léon Tolstoï et a même traduit en arabe plusieurs de ses œuvres



nominal de 50 000 000 de roubles (3). Au rapport était annexé un projet de Règlement d'un «emprunt intérieur d'un montant nominal de 50 000 000 de roubles» (4).

L'emprunt recommandé par l'Administration municipale était d'une nécessité vitale mais, de plus, il était avantageux pour la ville. Conformément au Règlement, son délai d'amortissement était de 52,5 années, ce qui était moins contraignant pour la ville que les prêts à court terme octroyés par le gouvernement. En tenant compte des lots, le montant à rembourser atteindrait 66 millions de roubles, ce qui correspond à 5% d'intérêt. Le rapport s'achevait par une demande d'approbation et un accord pour saisir le gouvernement d'une demande d'autorisation par l'Administration municipale de Bakou de l'émission d'un emprunt de 50 millions de roubles (5).

Une fois obtenu l'accord de la Douma municipale, le maire, par la lettre N° 3398 (6) du 14 juillet 1919, a demandé au ministre de l'Intérieur d'obtenir l'autorisation du parlement.

Conformément à l'arrêté du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, toutes les démarches auprès du parlement et du gouvernement doivent nécessairement passer par le truchement du ministère de l'Intérieur. Une fois saisi le ministère de l'Intérieur, le maire, par sa lettre 3469 (7) du 16 juillet 1919 a soumis l'ensemble du dossier au ministre des Finances.

Le 19 juillet, la chancellerie du ministre des Finances, par sa lettre N° 4657 (8), a transmis les pièces reçues au Service des crédits pour que celui-ci prépare ses conclusions sur l'opportunité de l'émission d'un emprunt intérieur de 50 000 000 de roubles.

Le 22 juillet 1919, le ministère de l'Intérieur, par sa lettre N° 6892 (9), a fait parvenir le dossier de l'emprunt au ministère des Finances pour conclusion. La lettre fut envoyée de toute urgence au Service des crédits. Le vice-ministre des Finances, après avoir examiné le dossier préparé par le Service des crédits sur l'emprunt intérieur de 50 000 000 de roubles, a fait rapport (10) au ministre des Finances. En dépit du fait que l'émission d'emprunts à lots contredit la théorie existante tout comme la pratique courante, est-il dit dans le rapport, il est évident que l'Administration municipale de Bakou

se trouve dans une situation financière difficile et que son fonctionnement requiert des dépenses croissantes, d'où le déficit considérable du budget de la ville. Le niveau prévu de ce déficit sera de 45 millions de roubles. Étant donné les sommes considérables accumulées par la majorité de la population et la faible valeur nominale de 500 roubles des obligations émises, l'emprunt remportera manifestement un grand succès.

En accord avec les recommandations formulées dans le rapport du vice-ministre des Finances, le Service des crédits a rédigé pour le Conseil des ministres un rapport détaillé, auquel était joint un projet de loi portant émission d'un emprunt à lots. Le 28 juillet 1919, par ses lettres N° 1614 (11), N° 1615 (12) et N° 1618 (13), le ministère des Finances a transmis les documents indiqués au ministre de l'Intérieur, au Conseil des ministres et au président de la Conférence économique-financière. Un rapport signé par le ministre des Finances expose les circonstances qui ont amené la Direction sociale de la ville de Bakou à émettre cet emprunt, les avantages et les inconvénients du projet et les mesures indispensables à prendre pour en assurer le succès.

Le 20 août 1919, le gouvernement azerbaïdjanais a entendu un rapport du ministre des Finances sur l'emprunt de 50 000 000 de roubles à émettre par la Direction sociale de la ville de Bakou. L'extrait (14) du journal des décisions du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan



Recto d'un titre du premier emprunt à lots de la RDA. 1919. Collection particulière, Bakou

en date du 20 août 1919, mentionne: «1. Le projet du ministre des Finances sur un emprunt à lots de cinquante millions de roubles à émettre par l'Administration municipale autonome de la ville de Bakou est approuvé».

Selon le Règlement sur «l'emprunt intérieur à lots d'une valeur nominale de 50 000 000 de roubles de la Direction sociale de la ville de Bakou» (15), les titres, d'une valeur de 500 roubles, devaient être au porteur et au nombre d'un million, divisés en 2000 séries de 50 titres chacune. Tous les titres émis porteraient les griffes du maire de Bakou, des membres de l'Administration municipale, du chef du Département financier et la signature du chef-comptable, et doivent être sans exception reconnus à leur valeur nominale comme gage de l'Administration municipale de Bakou.

Les promoteurs de l'emprunt envisageaient que seraient effectués 55 tirages aux dates prévues dans le plan des tirages. Chaque tirage comportait le prélèvement des gains suivants:

- 1.....200 000 roubles
- 2.....1 000 000 roubles

- 3..... 50 000 roubles
- 2 de 2 500 roubles..... 50 000 roubles
- 10 de 10 000 roubles..... 100 000 roubles
- 20 de 5 000 roubles..... 100 000 roubles
- 100 de 3 000 roubles..... 300 000 roubles
- 300 de 1 000 roubles..... 300 000 roubles

D'après le Règlement, chaque titre imprimé devait porter au dos les dates des tirages: en 1920, le 1^{er} juillet ; en 1921, le 2 janvier et le 1^{er} juillet ; en 1922, le 2 janvier et le 1^{er} juillet ; en 1923 et toutes les années suivantes jusqu'en 1972 inclusivement, 1 seule fois le 2 janvier. Le paiement des lots et des titres admis par tirage à être remboursés à leur valeur faciale sera effectué trois mois après chaque tirage au guichet de l'Administration municipale de Bakou.

L'une des conditions majeures et indispensables de l'organisation d'un emprunt à lots était sa validité. L'emprunt ne pouvait être tenu pour réalisé qu'une fois que la somme des titres placés atteindrait le montant de 12,5 millions de roubles (soit le quart du tirage).

Le Règlement prévoyait que les titres de l'emprunt à lots seraient imprimés en turc et en russe.

Le maire de Bakou, décrivant en détail dans sa lettre N° 6308 (16) du 20 octobre 1919 au nom du ministre de l'Intérieur les divergences constatées sur plusieurs points du Règlement, demanda de saisir à nouveau le gouvernement et le parlement de certaines dispositions concernant la ville et précisa le coût d'impression des titres de l'emprunt:

- 1. Prix du papier..... 3 780 roubles
- 2. Commission de 1% pour la banque... 500 000 roubles
- 3. Impression des billets par l'Expédition de la confection des documents officiels, contrôle et autres..... 150 000 roubles
- 4. Frais d'annonce et de publicité..... 100 000 roubles
- 5. Imprévus..... 43 184 roubles
- Total..... 796 969 roubles

De plus, en raison de la nécessité d'imprimer sur du papier filigrané et compte tenu de la hausse des prix du papier, la municipalité et la commission des finances demandent de leur autoriser un crédit d'un million de roubles pour les frais d'émission.

L'impression des titres de l'emprunt intérieur à lots et à taux zéro de la Direction municipale de 1919 fut confiée à l'Expédition de la confection des documents officiels (17) qui déjà imprimait les billets de banque, les timbres-poste et timbres fiscaux.

Verso d'un titre de l'emprunt à lots

Les titres furent confectionnés à l'imprimerie de la Société Daguessor et Zalinov, située au croisement des rues Karantiinaïa et Krasnovodskaïa (aujourd'hui rue S. Vourgoun et angle d'Asia Aslanov) (18).

L'illustration des titres de l'emprunt intérieur à taux zéro de la Direction municipale de Bakou, imprimés pour la première fois dans le jeune État azerbaïdjanais, utilisait des teintes orientales inimitables, avec un style et un sujet différents de ceux des signes monétaires qui venaient d'être mis en circulation.

Au milieu des titres étaient placées les armes imposantes de la ville de Bakou. Dans le coin inférieur gauche figurait le facsimilé du cachet de la municipalité de Bakou. Les titres étaient imprimés sur du papier jaune de 325x220 mm. L'image faisait 303x201 mm et représentait un cadre rectangulaire de style national oriental, soutenant deux colonnes symbolisant la réussite financière du projet. L'inscription était portée en russe et en azerbaïdjanais sur le titre. Au verso le titre était bordé d'un large cadre décoré, dans une seule teinte. Les promoteurs du projet divisèrent le titre en deux et y reproduisirent dans les deux langues des extraits du Règlement de l'emprunt.

Grâce à l'émission de l'emprunt intérieur à lots et à taux zéro, le gouvernement put résoudre non seulement les problèmes de financement de la ville, mais encore il disposa, en plus des billets de banque, d'un titre de valeur libératoire. L'émission de l'emprunt, en plus de sa fonction économique, avait une grande signification politique. Parvenant en très peu de temps à gagner la confiance du public, il commença à remplir un rôle de gage sans attendre même qu'il ait été validé.

Dans les Archives nationales de la République d'Azerbaïdjan, à côté des pièces concernant l'emprunt intérieur à lots de 50 millions de roubles de la Direction sociale de la ville de Bakou, figure dans la correspondance avec le ministère des Finances sur l'emprunt intérieur à lots à taux zéro de la ville de Bakou une lettre adressée par le maire au ministre des Finances pour lui demander d'autoriser les autorités municipales à recevoir en gage les titres vendus avant même la validation complète de l'emprunt. ✨

Références:

1. ГААР, ф.84, оп.1, д.158, л.4-5
2. Там же, л.4.
3. Там же, л.40обр.
4. Там же, л.1-3



5. Там же, л.11.
6. Там же, л.9.
7. Там же, л.8.
8. Там же, л.10.
9. Там же, л.6-7.
10. Там же, л.14.
11. Там же, л.17-20.
12. Там же, л.21,
13. Там же, л.23.
14. Там же, л.32-36.
15. Там же, л.30-31.
16. Əhmədov R. Azərbaycanca kağız pul dövriyyəsi tarixindən. //Azərbaycan Tarixi Muzeyi-2004, Bakı, Elm,2004,s.52.
17. Ахмедов Р. Из истории первых почтовых марок Азербайджана. //Филателия. Москва, март 2000г., с.42-44.
18. ГААР, ф.2802, оп.1, д.191, л.2.